

Règlement interne de la charte de gestion des eaux partagées

Le 10 décembre 2014, une charte de gestion des eaux partagées a été signée à Saint-Sébastien, entre l'Agglomération Sud Pays Basque, le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, el Gobierno de Navarra, la Diputación Foral du Gipúzkoa et la Agencia vasca del agua Ura.

Pour sa mise en œuvre, un comité de suivi est créé, qui sera assisté dans sa mission par un comité technique. La partie administrative sera déléguée à un secrétariat technique tournant.

Chapitre 1 : Comité de suivi

Article 1^{er} : Missions

Le comité de suivi a pour missions de veiller à la mise en œuvre de la charte et de valider le bilan annuel.

Article 2 : Composition

Le comité de suivi est composé d'au moins un représentant institutionnel de chaque organisme signataire de la charte de gestion des eaux partagées.

Article 3 : Le Président

La présidence de cette instance est tournante chaque année entre les trois organismes initiateurs de cette charte, que sont l'Agglomération Sud Pays Basque, el Gobierno de Navarra et la Diputación Foral du Gipúzkoa.

Article 4 : Organisation des réunions

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances du comité de suivi, qui sont envoyés quinze jours au minimum avant la réunion.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Tout membre du comité de suivi peut demander au Président

l'inscription d'un sujet spécifique à l'ordre du jour ou la tenue d'une réunion.

Pour une compréhension optimale, la traduction simultanée en trilingue (français, espagnol, basque) sera assurée lors des réunions du comité de suivi.

Des structures non signataires de la charte peuvent assister aux travaux, sur invitation du Président.

Chapitre 2 : Organes techniques

Article 5 : Missions du comité technique

Le comité technique a pour missions :

- la préparation des réunions du comité de suivi,
- l'organisation des échanges, au moins une fois par an,
- la vérification de la transmission des données prévues dans la charte,
- l'organisation de séminaires d'échanges,
- le montage de projets communs,
- l'élaboration d'un bilan annuel.

Article 6 : Composition du comité technique

Le comité technique est composé d'au moins un représentant technique de chaque organisme signataire de la charte de gestion des eaux partagées.

Article 7 : Secrétariat technique

Le secrétariat technique est tournant chaque année entre les trois organismes initiateurs de cette charte, que sont l'Agglomération Sud Pays Basque, el Gobierno de Navarra et la Diputación Foral du Gipúzkoa, suivant le même calendrier que la présidence du comité de suivi.

Article 8 : Organisation des réunions

Le secrétariat technique est chargé de l'envoi des invitations, de la rédaction et de l'envoi des comptes rendus.

Tout membre du comité technique peut demander l'inscription d'un sujet spécifique à l'ordre du jour ou la tenue d'une réunion.

La traduction simultanée ne sera pas assurée pour ces réunions, sauf raison particulière.

Article 9 : Partage d'informations

Le partage d'informations se fera dans les termes prévus par la charte et le comité technique veillera à sa réalisation.

Article 10 : Séminaires d'échange

L'organisation de séminaires d'échange sera réalisée en fonction des besoins du territoire et devra être validée par le comité de suivi.

Article 11 : Projets communs

Le montage de projets communs pourra se faire au sein des réunions prévues dans ce document, mais la rédaction sera à réaliser par les partenaires du projet en question et ne sera pas portée par le secrétariat technique.

Article 12 : Plateforme Internet

La maintenance de la plateforme Internet sera assurée par l'entreprise publique Gestión Ambiental de Navarra. Les évolutions éventuelles seront étudiées par le comité de suivi, qui devra les valider et en définir le financement.

Calendrier de présidence du comité de suivi

Avril 2015 – Avril 2016 : Agglomération Sud Pays Basque

Avril 2016 – Avril 2017: Gobierno de Navarra

Avril 2017- Avril 2018: Diputación Foral du Gipúzkoa